

# DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN



## L'OFFICIEL 66

Fédération Française de Football  
Ligue du Languedoc-Roussillon

### DISTRICT DES PYRENEES-ORIENTALES



### PAYS CATALAN



JOURNAL OFFICIEL  
NUMERIQUE DU  
DISTRICT DE FOOTBALL  
DES P-O PAYS CATALAN

Le District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan organise une réunion réservée aux Président(e)s des clubs de D1 et D2, le **mardi 24 octobre 2017 à 19h00** au siège du District.

Il n'y aura pas d'ordre du jour préalable, afin de privilégier une discussion simple entre les clubs et le District.

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE LA LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE AURA LIEU LE **SAMEDI 4 NOVEMBRE** A PARTIR DE **8H30** A CASTELNAUDARY (GYMNASE PIERRE DE COUBERTIN – AVENUE DU MARECHAL LECLERC – 11400 CASTELNAUDARY).

L'Assemblée Générale Financière du District se déroulera le **vendredi 24/11/17 à 18h30** (enregistrement des pouvoirs) au Centre UCPA à St Cyprien.

Numéro d'astreinte des ELUS le WEEK END (**uniquement du vendredi 18h au dimanche 15h**) en cas d'alerte météo et de circonstances exceptionnelles (décès, accident .....): **06 10 84 48 50**

**L'OFFICIEL 66**  
**N°10 DU 20/10/17**

### HORAIRES D'OUVERTURE

09h00 – 12h30

14h00 – 18h00

Du lundi au vendredi

Le standard téléphonique  
est fermé le : lundi, mardi et  
mercredi - matin

# DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

## Participation des U17 en séniors

### Modification de l'alinéa 2 de l'article 73 des Règlements Généraux de la FFF pour la saison 2017/2018

#### • ART. 73 ALINEA 2

#### Ancien texte saison 2016/2017 :

...2. a) Les joueurs licenciés U17 peuvent pratiquer en Senior, sous réserve d'obtenir un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral ou agréé par la Commission Régionale Médicale, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale, mais uniquement en compétitions nationales ou **de Ligue**.

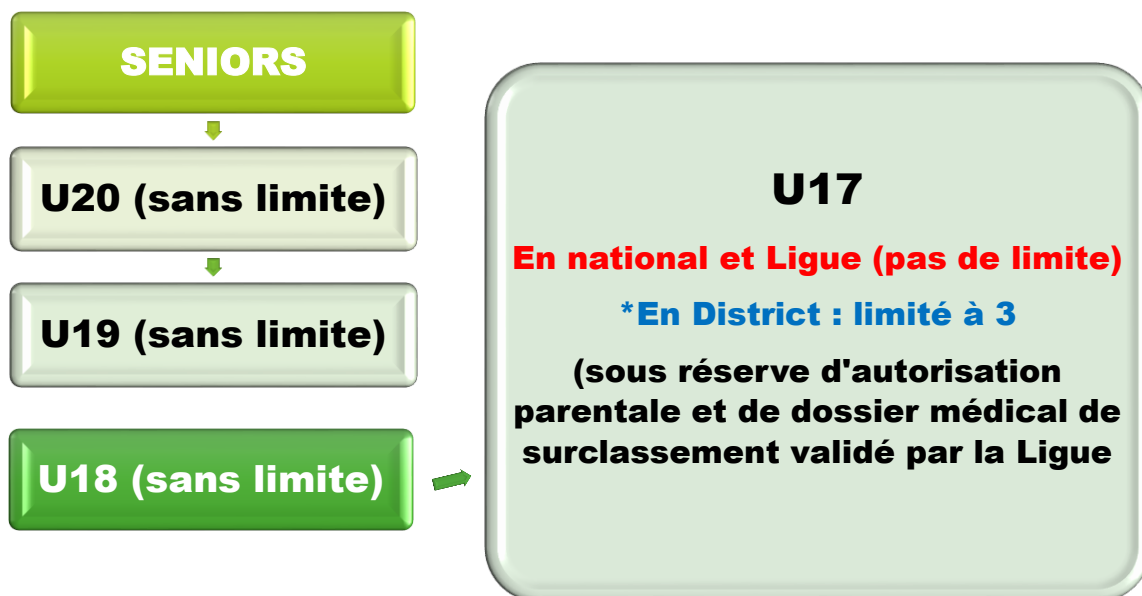
Cependant, sur proposition des Comités de Direction des Districts, le Comité de Direction de la Ligue peut autoriser ces joueurs à pratiquer en Senior dans les compétitions de District **\*mais uniquement dans l'équipe première de leur club** et dans la limite qu'il fixe quant au nombre maximum de ces joueurs pouvant figurer sur la feuille de match.

#### Nouveau texte saison 2017/2018

...2. a) Les licenciés U17 peuvent pratiquer en Senior, sous réserve d'obtenir un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale (**\*plus de restriction concernant l'équipe de District**).

Attendu que la Ligue d'Occitanie n'a pas pris de disposition particulière concernant les équipes séniors de District où le joueur U17 peut participer (pour la saison 2017/2018) :

## Peuvent pratiquer en SENIORS DISTRICT UNIQUEMENT (3) TROIS U17 (équipe 1<sup>ère</sup> ou réserve)



# DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

## STAGE FOOT VACANCES AUTOMNE

**GARÇON OU FILLE :)**

**6-13 ANS**

**DU 23 AU 27 OCTOBRE 2017**

**DE 9H00 À 16H30**

**COMPLEXE SPORTIF ST MICHEL - ENCADRÉ ET ANIMÉ  
PAR DES ÉDUCATEURS DIPLÔMÉS**

**ENTRAÎNEMENTS, MATCHS,  
SPECIFIQUES GARDIENS ATTAQUANTS  
PRESENCE DE JORDI DELCLOS**



**TENUE DE STAGE  
OFFERTE**

**TARIF 4 JOURS  
LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI  
REPAS + GOUTER :  
125€ POUR LES LICENCIÉS DU CLUB  
150€ POUR LES AUTRES**

**LIMITÉ À 60 JOUEURS**

*Inscriptions : 04.34.10.62.30 - 06.24.56.31.50 / [canet.roussillon.fc@sfr.fr](mailto:canet.roussillon.fc@sfr.fr)*



# DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

## Comité de Direction

### *REUNION DU BUREAU DU 19/10/2017*

#### TRAITEMENT DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES COURANTES

**PRESIDENT** : Claude MALLA  
**VICE PRESIDENT DELEGUE** : Pierre FRILLAY  
**VICE PRESIDENT & TRESORIER** : Philippe MARCO-GREGORI  
**VICE PRESIDENT** : Olivier COLPAERT (excusé)  
**SECRETAIRE GENERAL** : Marc WATTELLIER  
**SECRETAIRE ADJOINT** : Michel VIDAL  
**TRESORIER ADJOINT** : Gérard BLANCHET (excusé)  
**ASSISTE** : Régis SANCHEZ

*Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, le Comité Directeur prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

### ***CORRESPONDANCE REÇUE***

#### **FFF/ LFA / LIGUE**

**LIGUE DU FOOTBALL AMATEUR** : du 17/10/17, concernant les modalités principales du nouveau dispositif FAFA. Pris note.

#### **CLUB**

**FC BARCARES MEDITERRANEE** : du 15/10/17, concernant son match D4 du 15/10/17. Vu.

### ***UTILISATION FMI***

- Comme la semaine dernière : 100 % d'utilisation de la FMI pour le week-end des 14 et 15 octobre 2017.
  - Félicitations aux clubs pour cette réussite de la mise en place de la feuille de match informatisée.

### ***PARTICIPATION DES U16F & U17F EN COMPETITION SENIORS F***

- Extrait du procès-verbal de la réunion du Comité Directeur de la Ligue du 12/09/17

- Courrier de M. Claude MALLA :
- dérogation/surclassement compétitions Féminines Séniors

M. Damien LEDENTU fait lecture du courrier de M. MALLA, qui fait une demande de dérogation permettant le surclassement de joueuses U16 et U17 en catégorie Senior.



# DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

...Après discussions, le Comité Directeur de la Ligue d'Occitanie décide de laisser la liberté aux Comités Directeurs des Districts de conditionner la pratique des joueuses U16 F et U17 F en compétitions Seniors de **District uniquement**, tout en restant dans le respect de l'article 73 des R.G. de la FFF.



En conséquence, le Bureau du Comité Directeur du District des Pyrénées-Orientales décide ce qui suit :

- **Peuvent pratiquer en CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL FEMININES SENIORS A 8 ET COUPE DU ROUSSILLON FEMININES SENIORS A 8 :**
  - **U16 F et U17F**
    - \***En District seulement : limité à 3 et en équipe 1ère** (Article 73 des Règlements Généraux de la FFF)
    - (sous réserve d'obtenir un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale)

## ***REUNION RESERVEE AUX PRESIDENT(E)S DES CLUBS DE D1 ET D2***

Le District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan organise une réunion réservée aux Président(e)s des clubs de D1 et D2, le **mardi 24 octobre 2017 à 19h00** au siège du District.

Il n'y aura pas d'ordre du jour préalable, afin de privilégier une discussion simple entre les clubs et le District.

## ***CONDOLEANCES***

Le Comité Directeur et le personnel du District présentent leurs plus sincères condoléances à la famille et aux amis de Claude DELAVAL ; dirigeant émérite du FC ALBERES ARGELES, qui a servi le football départemental et son club avec le plus total dévouement.

**LE PRESIDENT**  
Claude MALLA

**LE SECRETAIRE GENERAL**  
Marc WATELLIER



# DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

## Commission des Compétitions Séniors et du Football Diversifié

**REUNION DU 17/10/2017**

**PRESIDENT** : Louis NIFOSI

**SECRETAIRE** : Jean-Marie LEWANDOWSKI

**PRESENTS** : Bruno FARGUES, Jean-Claude RICHARD

**EXCUSE** : Olivier COLPAERT

*Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

### **MATCHES REMIS OU AVANCES**

- Le match de Coupe du Roussillon N°52423.1 du 22/10/17 FC ST FELIU / AS BAGES est reporté au mercredi 1<sup>er</sup> novembre (le match de rattrapage D3 FC BAHO-PEZILLA / FC ST FELIU N°19764436 reste fixé au samedi 21/10/17 à 20h00 – OFFICIEL 66 N°8 du 06/10).
- Les deux clubs ayant donné leur accord écrit : le match de Coupe du Roussillon Séniors FC BAHO-PEZILLA / FC ALBERES ARGELES N°20085640 du 01/11, est avancé au : mercredi 18/10 à 21h00 à Pézilla-de-la-Rivière (stade ARMEL COSTA).

### **TIRAGE DU CHALLENGE RENE BAZATAQUI**

**1/8<sup>ème</sup> CHALLENGE RENE BAZATAQUI**  
**(Matches le 12/11/17).**

Article 2 du Challenge René Bazataqui : cette compétition est ouverte aux clubs dont l'équipe 1ère évolue dans les catégories D3 Division (ex 1<sup>o</sup> Division) et toutes les autres séries inférieures, ainsi qu'aux équipes réserves dont l'équipe 1ère évolue en D1 et D2 (ex PHA et PHB).

**Pour les équipes réserves précitées, les clubs ne pourront aligner plus de 3 joueurs ayant participé à l'une des deux dernières rencontres de leur(s) équipe(s) première(s).**

**RAPPEL** : modification du règlement du challenge René BAZATAQUI adoptée à l'unanimité lors de l'AG du District du 29/05/17 : **En cas d'égalité au bout du temps réglementaire, il sera directement procédé à l'épreuve des coups de pied au but.**



# DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Assistent au tirage : MM. Claude MALLA, Président du District et Marc WATTELLIER, Secrétaire Général.  
Clubs présents : FC ST ESTEVE et FC ALBERES ARGELES.

**Les matches se joueront le 12 novembre 2017 à 14h30 sur le terrain du club premier nommé au tirage.**

SALEILLES OC	FC LE BOULOU SJPC 2
ASC ST NAZAIRE	US BOMPAS
FC BECE VALLÉE DE L'AGLY 2	AS BAGES
RF CANOHES TOULOUGE	FC LE SOLER 2
FC VINCA	FC DES ASPRES
FC BAHU PEZILLA	FC DU HAUT VALLESPYR
FC BARCARES MEDITERRANEE	ATLETICO LAS COBAS
CABESTANY OC	FC FOURQUES

- **NB : en cas de terrain indisponible, la rencontre concernée devra être inversée.**

## **AMENDE**

**FC ILLE SUR TET : 100€** - Forfait d'équipe (2<sup>ème</sup>) sur le match D3 du 15/10/17 FC CERDAGNE / FC ILLE SUR TET 2 (Article 39 des épreuves officielles de l'annuaire du district).

## **FUTSAL SENIORS SAISON 2017/2018**

Le calendrier Futsal 1<sup>ère</sup> phase a été publié le 13/10/17. Il a été également envoyé aux clubs via leur boîte e-mail officielle (zimbra), avec les consignes de début de saison et les lois du jeu Futsal FIFA.

Les feuilles de match, quant à elles, ont été envoyées sous pli postal.  
Les gymnases ont été réservés auprès des Mairies concernées.

En ce qui concerne les frais d'arbitrage, comme annoncé lors de la réunion des clubs FUTSAL, la participation des clubs se fera comme suit, par prélèvement sur le compte des clubs (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> phase) :

Si deux matches se jouent : le même jour sur la même installation :

- 10 euros par équipe (soit 40 euros) et le district prendre en charge 10 euros (coût total 50 euros).

Si un seul match se joue :

- 11 euros par équipe (soit 22 euros) et le district prendre en charge 11 euros (coût total 33 euros).

## **Rappel :**

- **Chaque joueur doit être licencié.**
- Les feuilles de match doivent être apportées le jour de la rencontre par le club 1<sup>er</sup> nommé ; elles doivent être dûment remplies (licences joueurs & dirigeants, signatures des capitaines, de l'arbitre, inscription du score.....).
- **Protège-tibias OBLIGATOIRES avec tenue de footballeur.**
- **Crampons INTERDITS.**
- Lorsque les matches se dérouleront dans la salle du club du FC CATALUNYA à RIVESALTES : ne pas mettre de chaussures à semelles noires.

**Le Président**  
**Louis NIFOSI**

**Le Secrétaire**  
**J-M LEWANDOWSKI**

# DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

## Commission des Compétitions Jeunes et du Football d'Animation

### REUNION DU 17/10/2017

**PRESIDENT** : Régis SANCHEZ

**SECRETAIRE** : Racim BENALI

**PRESENTS** : Jordi GARCIA, Vincent GRISORIO, Sylvain LEBEAU, Zakia MAALOU, Pierre-Luc SICARD, Guy ROUXEL,

**EXCUSE** : Jean-Pierre SOJAT

#### ORDRE DU JOUR :

- Lecture et approbation du dernier procès-verbal
- Traitement des affaires courantes et des feuilles de match
- Lecture de la correspondance
- Questions diverses

### CORRESPONDANCE REÇUE

**FC CERDAGNE** : du 15/10/17, sollicitant le déroulement du match U17 Honneur (du 17/09) FC CERDAGNE 2 / ENT. BOULOU VALLESPIR CERET N°19851226 le 28/10/17. Vu l'accord écrit du club adverse, la Commission valide cette nouvelle date.

**FC LATOUR BAS ELNE** : du 16/10/17, demande de report du match U17 Honneur N°19851223 du 18/10/17 FC LATOUR BAS ELNE / ELNE FC. La Commission rappelle au club les dispositions de l'article 6 des épreuves officielles de l'annuaire du District, qui stipule que toute demande de modification aux calendriers doit être accompagnée de l'accord écrit du club adverse et parvenir au District dans le délai requis. Elle demande aux deux clubs de s'entendre pour jouer cette rencontre impérativement le 1<sup>er</sup> novembre dernier délai ; à défaut, le dossier sera transmis à la Commission des Règlements & Contentieux.

### DECLARATION DE FORFAIT GENERAL D'UNE EQUIPE

**FC LE BOULOU SJPC** : la commission enregistre le 3<sup>ème</sup> forfait d'équipe du FC LE BOULOU SJPC en catégorie U17 Honneur (match LATOUR BAS ELNE / LE BOULOU SJPC du 15/10). Conformément à l'article 40 des épreuves officielles de l'annuaire du District, elle prononce le **forfait général** de cette équipe (enregistré avec retrait de points).

- **AMENDE 100€** - 3<sup>ème</sup> forfait d'équipe sur le match U17 Honneur du 15/10/17 FC LATOUR BAS ELNE / FC LE BOULOU SJPC.



# DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN



## LES RÈGLES DU JEU DE U6 À U13

2017-2020

CATÉGORIES - LICENCES	U6	U7	U8	U9	U10	U11	U12	U13
SCOLARITÉ	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	6 <sup>ème</sup>	5 <sup>ème</sup>
EFFECTIFS DE PRATIQUE	Football à 3 (sans GB) ou à 4 (avec GB) ★		Football à 5		Football à 8		Football à 8	
SUPLÉANT(S)	1 maximum		2 maximum		4 maximum		4 maximum	
NOMBRE MINIMAL DE JOUEURS	Adaptation des effectifs		4 par équipe		6 par équipe		6 par équipe	
TACLES	Non	★	Oui		Oui		Oui	
MIXITÉ	Oui		Oui		Oui		Oui	
SURCLASSEMENT	<del>Non</del>		3 U7 maximum par équipe avec autorisation médicale		3 U9 maximum par équipe avec autorisation médicale		3 U11 maximum par équipe avec autorisation médicale	
SOUS-CLASSEMENT	Possibilité 2 U8 G maximum par équipe - Possibilité U8 F		Possibilité U10 F		Possibilité U12 F		Possibilité U14 F	
DIMENSION DES TERRAINS	Foot à 3 (sans GB) : 25 m x 15 m	★	35 à 40 m x 25 à 30 m		1/2 terrain à 11		1/2 terrain à 11	
	Foot à 4 (avec GB) : 30 m x 20 m	★	★		Si terrain spécifique : 55 à 60 m x 45 m		Si terrain spécifique : 60 à 65 m x 50 m	
ZONE GARDIEN DE BUT	Zone à 8 mètres		Zone à 8 mètres		26 m x 13 m		26 m x 13 m	
HORS-JEU	Non		Non		Ligne des 13 mètres		Ligne médiane	
TAILLE DES BUTS	Foot à 3 (sans GB) : 2 m x 1,5 m (possibilité de multi-cibles)		4 m x 1,5 m		6 m x 2,10 m		6 m x 2,10 m	
	Foot à 4 (sans GB) : 4 m x 1,5 m							
TAILLE DES BALLONS	T3		T3		T4		T4	
TEMPS DE JEU MAX : RENCONTRES - ATELIERS	40 minutes		50 minutes		60 minutes		70 minutes	
DURÉE MAX DES RENCONTRES	30 minutes		40 minutes		50 minutes		60 minutes	
ENGAGEMENT	Interdiction de marquer directement							
COUP DE PIED DE BUT	Ballon arrêté, endroit libre dans la surface des 8 m		Ballon arrêté, endroit libre dans la surface des 8 m		9 m (à D ou à G du point de réparation)		9 m (à D ou à G du point de réparation)	
TOUCHE	Passe au pied au sol ou conduite de balle		Passe au pied au sol ou conduite de balle		A la main		A la main	
COUP-FRANCS	Coup-francs directs uniquement		Coup-francs directs uniquement		Coup-francs directs et coup-francs indirects		Coup-francs directs et coup-francs indirects	
COUP DE PIED DE RÉPARATION	6 m (2 pas devant la ligne des 8 mètres)		6 m (2 pas devant la ligne des 8 mètres)		9 m		9 m	
MISE À DISTANCE DES JOUEURS	4 m		4 m		6 m		6 m	
RELANCE GARDIEN DE BUT	Uniquement à la main ou au pied sur ballon posé au sol		Uniquement à la main ou au pied sur ballon posé au sol		Uniquement à la main ou au pied sur ballon posé au sol		Uniquement à la main ou au pied sur ballon posé au sol	
	Protégée à 8 m		Protégée à 8 m		Non protégée		Non protégée	
TEMPS DE JEU PAR JOUEUR	Tendre vers 100 %		Tendre vers 100 %		Temps de jeu égal pour tous		Temps de jeu égal pour tous	
ARBITRAGE	Extérieur terrain par 1 jeune ou 1 adulte		Extérieur terrain par 1 jeune ou 1 adulte		3 arbitres (privilégier des joueurs U15 - U17 du club)		3 arbitres - Assistants = joueurs U12 - U13 (rotations de 15 minutes)	
PAUSE COACHING	Non		Non		Non		2 minutes au milieu de chaque période	

★ Nouveautés

Le même temps de jeu pour tous : un droit pour les enfants, un devoir pour les éducateurs



**Le Président**  
Régis SANCHEZ

**Le Secrétaire**  
Racim BENALI

# DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

## Commission des Compétitions Féminines

**REUNION DU 17/10/2017**

**PRESIDENT** : Olivier BODEN

**PRESENTS** : Alain CLEMENT, Marie-Eugénie CUEVAS, Agostinho

**EXCUSES** : Olivier JOLIVEAU, Charles PLANAS, Christine VEZIAC

*Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

### ENGAGEMENTS FEMININES COUPE DU ROUSSILLON U17F

A ce jour 6 clubs engagés :

- CABESTANY OC, FC ALBERES ARGELES, FC LAURENTIN, FC POLLESTRES, FC ILLE SUR TET, FC ST CYPRIEN

**- Date limite pour s'inscrire en CR Féminines à 8 le 27/10/17**

### RAPPEL – MATCH REMIS

- La rencontre séniors féminines à 8 N° 20076771 du 15/10/17 FC BAHU-PEZILLA / FC POLLESTRES devra se jouer avant le 10/11/17.

### PLATEAUX U7F à U13F

Des plateaux réservés aux U7F jusqu'au U13F seront proposés aux équipes exclusivement composées de joueuses féminines. Ils se dérouleront le samedi matin aux dates suivantes : 23/12, 17/02, 14/04. **Les clubs intéressés par l'organisation de ces plateaux doivent en informer le District par écrit.** 1<sup>er</sup> plateau : le 21/10/17 à POLLESTRES de 10h00 à 12h00.



Le Président  
Olivier BODEN

# DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

## Com. Des Terrains & Installations Sportives

**REUNION DU 09/10/2017**

**PRESIDENT** : Gérard BLANCHET

**PRESENTS** : Charles PLANAS, Jean-Claude RICHARD, Guy ROUXEL, Alain SIMON, Abderrazak SOUISSI, Michel VIDAL.

*Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

- M. Jean-Claude RICHARD est nommé secrétaire de la commission à l'unanimité des membres présents.

### **Le point sur les dossiers en cours**

- Le Président présente les contrôles déjà effectués : le terrain de CANOHES, l'éclairage du terrain de RIVESALTES et ceux de LE BOULOU (stades des ECHARDS et des ALBERES). Les trois dossiers sont en attente de retour de documents et des courriers vont être envoyés.

### **Contrôles d'installations Sportives**

- 01/10/2017 et 02/10/2017 « Complexe Nelson MENDELA » à CABESTANY pour son classement
- Intervenants : MM. BLANCHET, GAZE, SIMON.
- 04/10/2017 présentation d'un projet de stade en Mairie d'ARGELES SUR MER
- Etaient présents : MM. BLANCHET et MALLA.
- 23/10/17 complexe sportif de ST NAZAIRE.
- Intervenants : MM. BLANCHET et GAZE.
- 27/10/2017 stade « De CERDAGNE » à LE SOLER pour classement.
- Intervenants : MM. BLANCHET, SIMON, VIDAL.
- 12/11/17 stade de PIA.
- Intervenants MM. ROUXEL, SOUISSI.

### **Contrôles d'éclairages**

- 06/11/17 SAINT NAZAIRE Stade MUNICIPAL : pour son classement à la demande du club
- Intervenants MM. RICHARD, SIMON.
- 16/11/17 LE SOLER Stade JO MASO - classement arrivant en fin d'échéance
- Intervenants MM. BLANCHET, VIDAL.
- PERPIGNAN Stade de ST ASSISCLE : classement arrivant en fin d'échéance (date à fixer)
- SAINT ANDRE Sade MUNICIPAL : classement arrivant en fin d'échéance (date à fixer)

Le Président, Gérard BLANCHET

# DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

## Commission des Arbitres

### REUNION DU 17/10/2017

*Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

#### **Pôle « Désignations » :**

Présents : Guillaume Moreno, Didier Romero

- Désignations District week-end du 21/10/17 et 22/10/17
- Désignations Ligue week-end du 21/10/17 et 22/10/17

#### **Rappel à l'ensemble des arbitres :**

- Toute indisponibilité doit être saisie sur « MYFFF » dans un délai de 14 jours minimum.
- A défaut, il sera fait une juste application de l'article 44 du règlement intérieur de la CDA.

#### **Indisponibilités arbitres :**

- FAUCHER JEROME du 07/10/2017 au 08/10/2017
- BERTHAUME REMI du 07/10/2017 au 08/10/2017
- EL KAICH ABDELHAK du 07/10/2017 au 08/10/2017
- ADRANE SOPHIA du 07/10/2017 au 08/10/2017
- TAL HOUARN CYRIL du 14/10/2017 au 15/10/2017
- CAVALIERE ALEXIS le 21/10/2017
- RODRIGUES LIONEL le 07/10/2017 et 21/10/2017 au 28/10/2017
- CRETON THEO du 28/10/2017 au 29/10/2017
- GUEROT CHRISTOPHE du 27/09/2017 au 31/10/2017
- KESSAD MOHAMED du 27/10/2017 au 02/11/2017
- FAUCHER JEROME du 30/10/2017 au 05/11/2017
- OSTERMANN JEREMIE du 05/11/2017 au 12/11/2017
- CAZORLA BRUNO le 15/10/2017 et le 12/11/2017
- ZOUGAR YASSINE du 16/11/2017 au 26/12/2017

#### **Correspondance arbitres :**

- Reçu courrier de M. EL KBIL. Vu, pris note
- Reçu courrier de M. NADIR. Vu, pris note – CM joint
- Reçu courrier de M. ZACOUR. Vu, pris note.
- Reçu courrier de M. CAZORLA. Vu, pris note.
- Reçu courrier de M. DIALLO. Vu, pris note.

# DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

- Reçu courrier de M. GENIEVRE. Vu, pris note.
- Reçu courrier de M. RODRIGUES. Vu, pris note.
- Reçu courrier de M. ROSE. Vu, pris note.
- Reçu courrier de M. GUERIOD. Vu, pris note.
- Reçu courrier de M. CHAPPE. Vu, pris note.
- Reçu courrier de M. AGÇA. Vu, pris note.

## **Correspondance club :**

- Courrier reçu du FC Le SOLER. Vu et pris note.
- Courrier reçu de l'OC Perpignan. Vu et pris note : réponse faite par le président de la CDA.
- Réponse faite au président du FC LATOUR BAS ELNE par le président de la CDA suite à un courrier reçu.

## **Réunion préparation « Formation Initiale » (16-10-2017) :**

Présents : DELPECH Romain, ROMERO Didier, CAVALIERE Alexis, OSTERMANN Jérémie, ACHLOUJ Hassan, MAACHI Mourad.

- 26 candidats à la formation du 23 au 26 octobre 2017 au Boulou (9h-17h).
- Réflexion sur le programme (supports théoriques, ateliers techniques et pratiques...), sur le règlement intérieur et toute la logistique.

## **Pôle « Observations » :**

- Envoi des premiers rapports sur l'espace personnel MYFFF ou directement sur boîte mail personnelle.

## **Conseil de l'ordre :**

- 3 Arbitres sanctionnés d'1 week-end de non désignation.
- 1 Arbitre sanctionné d'un rappel à l'ordre.
- 1 Arbitre non désigné par mesure conservatoire (Dossier transmis à la Commission de Discipline).
- 1 Arbitre non désigné jusqu'à réponse à la CDA.

## **Divers :**

• Bruno CHATANAY est officiellement membre de la CDA et devient son secrétaire, il sera assisté par Alexis Cavalière en qualité de secrétaire adjoint.

• Formation Auxiliaires « Assistants » le vendredi 20/10 au District sous réserve d'avoir au minimum 5 candidats envoyés par les clubs.

## **Stage ARBITRES du 07/10/17 à ST ESTEVE :**

Samedi 7 octobre, au stade des ALOES à ST ESTEVE, la Commission Départementale des Arbitres a organisé le premier stage technique de l'année.

Les arbitres des P-O ont ainsi pu développer leur physique grâce à des ateliers de « vitesse-vivacité » et de « qualité des appuis ».



# DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

La partie terrain a été suivie par la partie technique. La priorité a été donnée aux mesures de protection des joueurs, à travers l'analyse de mise en situation sur support vidéo.

La Commission remercie le Président et les dirigeants du FC ST ESTEVE, pour la mise à disposition de leurs installations sportives et pour l'excellent accueil qu'ils ont réservé à tous les participants.



# DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN



Le Président de la CDA  
R. DELPECH

Le Secrétaire de la CDA  
B. CHATANAY



# DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

## Commission de Discipline et d'Éthique

### REUNION DU 18/10/17

Président : Philippe MARCO-GREGORI

Secrétaire : Jean-Luc BRUYERRE

Présents : Gérard ANCEL, José BALAGUER, Gérard DUQUESNE, Eric MOUSSET, Alain SIMON

Représentant des Arbitres : M. MAACHI Mourad

Excusé : Gérard ANCEL

*Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• **Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre ses décisions, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits à l'Article 10 du Règlement Disciplinaire (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.).**

\*Les sanctions disciplinaires sont consultables :

- par le licencié, sur son espace personnel Mon Compte F.F.F.,
- par les clubs, sur FOOTCLUBS (ainsi que les procès-verbaux de la Commission)

### Match de Challenge Bazataqui du 07/10/17 FC LE BOULOU SJ. 2 / SO RIVESALTES 2

✓ **La Commission de Discipline & d'Éthique :**

**Vu :**

- Le dossier en suspens.

- Le rapport dûment demandé et fourni de M. XXXXX (licence n°2544113833), dirigeant du SO RIVESALTES.

• Attendu que M. XXXXX a tenu des propos déplacés envers l'arbitre officiel en fin de match ; que ce dernier reconnaît les faits dans son rapport et qu'il s'en excuse.

**PCM :** La Commission de Discipline et d'Éthique, statuant en premier ressort, en dehors de la présence de toute personne non membre et jugeant selon les pièces qui figurent au dossier, en application des Articles 128 et 200 des Règlements Généraux :

- Sanctionne M. XXXXX, conformément à l'article 5 du Règlement et Barème Disciplinaire :
- d'une suspension **de (2) DEUX MATCHES dont (1) UN AVEC SURSIS à compter du lundi 23 octobre 2017**, pour propos blessants à l'encontre d'un officiel.
- Inflige au club d'appartenance l'amende inhérente : **20€**.

# DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

La présente décision est susceptible de recours devant la Commission Départementale d'Appel Disciplinaire du District de Football des P-O, dans un délai de **SEPT JOURS (nouveau règlement disciplinaire fédéral)**, conformément aux conditions de forme prévues à l'Article 10 du Règlement Disciplinaire (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.). Toutefois, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

## ➤ Procédures d'appel par le licencié ou son club (règlement disciplinaire de la FFF)

### 3.4.1.2 L'appel interjeté par l'assujetti intéressé

- Lorsqu'il s'agit d'une personne physique, l'appel doit être formé en son nom propre ou en son nom et pour son compte, par courrier recommandé avec avis de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception.
- Lorsque l'appel émane du club intéressé ou dont dépend la personne physique sanctionnée, il doit être formé selon l'une des deux formalités suivantes :
  - par courrier recommandé avec avis de réception sur papier à en-tête ;
  - par courrier électronique avec accusé de réception envoyé d'une adresse électronique officielle.
- **Dans ces deux cas, l'appel doit être interjeté dans un délai de sept jours.**

## Match D4 du 17/09/17 SALEILLES OC / FC BAHO PEZILLA N°19764422

### ✓ La Commission de Discipline & d'Ethique :

#### Vu :

- Le dossier en suspens.
- Après étude des pièces qui y sont versées.

- **DECLARE** que le dossier a été soumis à **INSTRUCTION**, conformément aux dispositions de l'article **3.3.2** du Règlement Disciplinaire.

- **CONVOQUE**, conformément aux dispositions de l'Article **3.3.4.2.1** du Règlement Disciplinaire, pour sa réunion du **JEUDI 2 NOVEMBRE à 18h30** :

#### OFFICIELS :

- M. XXXXX, arbitre central de la rencontre.

#### DIRIGEANT OBJET DE L'INSTRUCTION :

- M. XXXXX (lic. N°1485324818) du FC BAHO PEZILLA, muni d'une pièce justifiant de son identité.

#### • LA COMMISSION DE DISCIPLINE ET D'ETHIQUE INFORME M. XXXXX :

- Qu'il est convoqué pour bousculade à officiel,

- Qu'il a la possibilité :

- de présenter des observations écrites préalablement à l'audience ;

- d'être assisté ou représenté par le conseil de son choix ;

- de consulter l'intégralité du dossier avant la séance, dans les locaux des instances, aux dates et horaires fixés en accord avec les services de ces dernières ;

- de demander, quarante-huit heures au moins avant la réunion, à ce que soient entendues les personnes de son choix, dont les noms doivent être communiqués à l'organe disciplinaire de première instance.

- Le président de l'organe disciplinaire de première instance pouvant refuser, par décision motivée, les demandes d'audition manifestement abusives.

- L'organe disciplinaire de première instance peut entendre toute personne dont l'audition lui paraît utile. Si une telle audition est décidée, il doit en informer l'assujetti poursuivi avant la séance.

# DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Match U17 Honneur du 15/10/17 FC VINCA / FC POLLESTRES N°19851246

✓ La Commission de Discipline & d'Ethique :

**Vu:**

- La feuille de match.
- Le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre.
- Le rapport de M. XXXXX (2508684291), dirigeant du FC POLLESTRES.
- Le courriel en date du 17/10/17 du FC POLLESTRES.

• Attendu d'une part, que l'équipe du FC POLLESTRES a quitté le terrain mais que la rencontre a connu sa durée réglementaire (90 minutes) ;

**PCM :** La Commission de Discipline et d'Ethique, statuant en premier ressort et en dehors de la présence de toute personne non membre : **Dit qu'il y a lieu de confirmer le résultat du match et transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation : FC VINCA 7 – 0 FC POLLESTRES**

• Attendu d'autre part, que M. XXXXX a été exclu pour avoir tenu des propos déplacés envers l'arbitre officiel ; que ce dernier reconnaît les faits dans son rapport et qu'il s'en excuse.

**PCM :** La Commission de Discipline et d'Ethique, statuant en premier ressort, en dehors de la présence de toute personne non membre et jugeant selon les pièces qui figurent au dossier, en application des Articles 128 et 200 des Règlements Généraux :

- Sanctionne M. XXXXX, conformément à l'article 5 du Règlement et Barème Disciplinaire :
- d'une suspension de **(2) DEUX MATCHES dont (1) UN AVEC SURSIS à compter du lundi 23 octobre 2017** (la suspension automatique ne s'appliquant pas aux dirigeants), pour propos blessants à l'encontre d'un officiel.
- Inflige au club d'appartenance l'amende inhérente : **20€**.

**La présente décision est susceptible de recours devant la Commission Départementale d'Appel Disciplinaire du District de Football des P-O, dans un délai de SEPT JOURS (nouveau règlement disciplinaire fédéral), conformément aux conditions de forme prévues à l'Article 10 du Règlement Disciplinaire (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.). Toutefois, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.**

➤ **Procédures d'appel par le licencié ou son club (règlement disciplinaire de la FFF)**

**3.4.1.2 L'appel interjeté par l'assujetti intéressé**

- **Lorsqu'il s'agit d'une personne physique, l'appel doit être formé en son nom propre ou en son nom et pour son compte, par courrier recommandé avec avis de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception.**
- **Lorsque l'appel émane du club intéressé ou dont dépend la personne physique sanctionnée, il doit être formé selon l'une des deux formalités suivantes :**
  - **par courrier recommandé avec avis de réception sur papier à en-tête ;**
  - **par courrier électronique avec accusé de réception envoyé d'une adresse électronique officielle.**
- **Dans ces deux cas, l'appel doit être interjeté dans un délai de sept jours.**

Prochaine réunion le  
25/10/17

Le Président  
Philippe MARCO GREGORI

Le Secrétaire  
Jean-Luc BRUYERRE